

### 1. Jeune

Nom et prénom : ..... Date de naissance : ...../...../.....

Établissement scolaire : ..... Classe en septembre 2024 : .....

S'il-elle en a un, numéro de portable : ..... N° sécurité sociale : .....

### 2. Responsable(s)

Responsable 1 : Nom et prénom : .....

Adresse **complète** : .....

Tél portable ..... Mail : .....

Profession : ..... Allocataire :  C.A.F.  M.S.A. : n° ..... **QF CAF ou MSA<sup>1</sup>** : .....

Responsable 2 : Nom et prénom : .....

Adresse **complète** (si différente) : .....

Tél portable ..... Mail : .....

Profession : ..... Allocataire :  C.A.F.  M.S.A. : n° ..... **QF CAF ou MSA<sup>1</sup>** : .....

### 3. Santé

Indiquez les **INFORMATIONS DE SANTÉ UTILES** à un accueil adapté, en précisant les dates (allergies, antécédents médicaux, autres...) : .....

**REGIME ALIMENTAIRE** particulier : .....

En cas d'urgence, les responsables seront informés prioritairement. Veuillez indiquer d'autres **PERSONNES À CONTACTER SI VOUS N'ÊTES PAS JOIGNABLE**.

Nom	Prénom	Téléphone	Lien avec la/le jeune

### 4. Autorisations (RAYER LA MENTION INUTILE)

- **J'autorise / Je n'autorise pas** l'association Familles Rurales à utiliser l'image fixe ou mobile du/de la jeune pour les usages exclusifs suivants : presse, illustration de documents associatifs, site internet et réseaux sociaux de l'association.

- **J'autorise / Je n'autorise pas** l'association Familles Rurales à laisser repartir la-le jeune seul-e dans la journée.

- **J'autorise / Je n'autorise pas** l'association Familles Rurales à laisser repartir la-le jeune seul-e après les soirées.

- **J'autorise / Je n'autorise pas** la-le jeune à s'inscrire seul-e aux activités et sorties payantes.

- **J'autorise / Je n'autorise pas** l'association Familles Rurales à transporter la-le jeune en minibus ou voiture.

Joindre **PHOTOCOPIE DU CARNET DE VACCINATION OBLIGATOIRE** (ou certificat médical de contre-indication)

Joindre **PHOTOCOPIE D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE**

*Le coût de la cotisation OXYJEUNE (cf. art. 4 au verso) vous sera demandé au règlement de votre première facture qui sera envoyée sur l'adresse email que vous avez renseignée.*

<sup>1</sup> Nos tarifs évoluent vers un barème basé sur votre Quotient Familial. Si cette donnée n'est pas renseignée, nous devons alors vous facturer au prix plafond.

# REGLEMENT INTERIEUR

## ARTICLE 1 : LES OBJECTIFS DU SECTEUR JEUNESSE

- Permettre aux jeunes de la commune de se retrouver dans un lieu agréable et sécurisé pour discuter, échanger, se former...
- Permettre aux jeunes de trouver les informations dont ils ont besoin sur les associations, les clubs, les manifestations, la santé, les stages...
- Permettre au plus grand nombre de pratiquer des activités variées, activités susceptibles de favoriser l'épanouissement de chaque jeune en tant qu'individu et en tant que membre d'un collectif.
- Encourager la prise d'initiatives et de responsabilités des jeunes dans une logique participative.

## ARTICLE 2 : L'ACCUEIL

Oxyjeune accueille les jeunes de 11 ans à 17 ans inclus.

Oxyjeune est un lieu soumis à la législation concernant la protection des mineurs et déclaré auprès du ministère de la jeunesse et des sports.

Les jeunes inscrits peuvent s'ils le souhaitent fréquenter indifféremment l'accueil d'Urville-Nacqueville et de Gréville-Hague.

## ARTICLE 3 : LES REGLES DE FONCTIONNEMENT

La vie en collectivité nécessite le respect de certaines règles :

- Le respect à l'égard de toute personne amenée à participer, fréquenter les activités d'Oxyjeune (jeunes, équipe d'animation, personne de service, prestataires, autres...).
- Le respect du matériel, des locaux et du fonctionnement.
- L'utilisation et la sortie de matériel hors des locaux d'Oxyjeune nécessitent l'accord du responsable.
- L'association Familles Rurales décline toute responsabilité concernant le vol, les dégâts, ou la perte d'objets appartenant aux jeunes (ex : téléphone, argent, casquette...)
- Il est interdit de fumer et de vapoter dans les locaux.
- Il est interdit d'apporter des objets dangereux, de consommer de l'alcool ainsi que toute substance illicite dans les locaux et à proximité.

## ARTICLE 4 : DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Pour participer aux activités d'Oxyjeune, une inscription et le règlement d'une cotisation sont obligatoires. Tarifs de la cotisation :

- 8 €/an, pour les jeunes résidants sur la Commune de la Hague.
- 10 €/an pour les hors Communes de la Hague (Cf. Art. 2) et les personnes résidentes sur la commune pendant les congés.

Pour participer aux activités payantes et si les responsables du jeune n'autorisent pas celui-ci à s'inscrire seul aux activités, une autorisation de sortie est à remplir et à transmettre à la structure au moins trois jours avant la date de la sortie. En cas d'absence injustifiée lors de la sortie, elle sera facturée à la famille par l'association. Une facturation sera transmise à la famille tous les deux mois et en fin de mois l'été.

*L'inscription annuelle est à renouveler tous les mois de juin et sera ajoutée à la facture de l'été. Les tarifs (cotisation annuelle et coût des sorties) pourront évoluer vers des barèmes prenant en compte le quotient familial. Cela peut intervenir pendant la période d'inscription et sur décision du conseil d'administration. Si c'est le cas, les responsables des mineurs inscrits en seront informés par voie de mail et par l'organisation d'une réunion d'information.*

## ARTICLE 5 : HORAIRES ET JOURS D'OUVERTURE

Les horaires d'ouverture en période scolaire sont :

	Après-midi
<b>Mardi</b>	17h30/18h30
<b>Mercredi</b>	14h00/18h30
<b>Jedi</b>	17h30/18h30
<b>Vendredi</b>	17h30/18h30 et 18h30/22h00*
<b>Samedi</b>	14h00/18h30

Ces horaires peuvent être variables en fonction des projets en cours et des activités proposées. Le secteur jeunesse est fermé le dimanche, le lundi et les jours fériés ainsi que tous les samedis qui précèdent une période de vacances de scolaires.

Les horaires d'ouverture pendant les vacances sont :

- Lundi, mardi, mercredi et jeudi de 14h00 à 18h30.
- Vendredi de 14h00 à 18h30 et de 18h30 à 22h00\*.
- Des stages ou des activités exceptionnelles peuvent être organisé en dehors des heures d'ouverture normales.

\*Ouverture en soirée selon le planning communiqué.

## ARTICLE 6 : CAS D'EXCLUSION

L'inscription à Oxyjeune implique le respect de ce présent règlement. Le non-respect du règlement peut entraîner au bout de trois avertissements l'exclusion temporaire ou définitive d'Oxyjeune. Cette exclusion est prononcée conjointement par le directeur et le Président de FAMILLES RURALES qui préviennent immédiatement les parents (par téléphone puis par courrier) et en informe le Conseil d'Administration de FAMILLES RURALES.

## ARTICLE 7 : ASSURANCES

L'association FAMILLES RURALES dispose d'une assurance responsabilité civile. Il est dans votre intérêt de souscrire à une assurance individuelle accident pour le jeune. L'assurance responsabilité civile des responsables est demandée à l'inscription.

## ARTICLE 8 : SIGNATURES

Le règlement intérieur pourra être modifié par le Conseil d'administration de l'Association FAMILLES RURALES sur proposition de la commission jeunesse.

Fait à Urville-Nacqueville,  
Le 15/07/2022

LE PRESIDENT FAMILLES RURALES  
Nicolas PIQUOT

LE RESPONSABLE DU SECTEUR JEUNESSE  
Nicolas DURCHON

Fait à  
La Hague.....  
le 15 juin 2024

LE JEUNE  
(signature précédée de la mention « lu et approuvé »)

LES PARENTS  
(signature précédée de la mention « lu et approuvé »)